

JEAN-LOUP IZAMBERT



TOME 2

MENSONGES ET CRIMES D'ÉTAT

Par l'auteur de :

Le krach des 40 banques

Faut-il brûler l'ONU ?

Pourquoi la crise

ISEDITION



© 2017 – IS Edition
51 rue du Rouet
13008 MARSEILLE
www.is-edition.com

ISBN (Livre) : 978-2-36845-122-9
ISBN (Ebooks) : 978-2-36845-123-6

Corrections : Marina Di Pauli
Responsable du Comité de lecture : Pascale Averty
Photo de l'auteur : © Photo May

Collection « Faits de société »
Directeur : Harald Bénoliel

Retrouvez toutes nos actualités sur les réseaux sociaux :

[Facebook.com/isedition](https://www.facebook.com/isedition)
[Twitter.com/is_edition](https://twitter.com/is_edition)
[Google.com/+is-edition](https://www.google.com/+is-edition)

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur, de ses ayants-droits, ou de l'éditeur, est illicite et constitue une contrefaçon, aux termes de l'article L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

JEAN-LOUP IZAMBERT



TOME 2
MENSONGES ET CRIMES D'ÉTAT

ISEDITION

Du même auteur

Le krach des 40 banques

(Éd. Le Félin, 1998)

Le Crédit Agricole hors la loi ?

(Éd. Carnot, 2001. Traduit en russe : Éd. Ria-Novosti, 2002)

Crédit Lyonnais, la mascarade

(Éd. Carnot, 2003)

ONU, violations humaines

(Éd. Carnot, 2003. Trad. anglaise : Éd. Carnot USA Books, 2003)

Faut-il brûler l'ONU ?

(Éd. du Rocher, 2004)

Les Démons du Crédit Agricole

(Éd. L'Arganier, 2005)

Pourquoi la crise ?

(Éd. Amalthée, 2009)

Crimes sans châtement

(Éd. 20cœurs, 2013)

56 – Tome 1 : L'État français complice de groupes criminels

(Ed. IS Edition, 2015)

Trump face à l'Europe

(Ed. IS Edition, 2017)



Censuré

21 décembre 2016 : la libération totale de la ville d'Alep marque un tournant dans la guerre contre les armées d'occupation. Des centaines de milliers de Syriens descendent dans les rues des villes et villages libérés pour fraterniser avec leur armée.

Vous ne verrez pas ces images dans les médias français.

Pourquoi ?

Parce qu'elles montrent que les dirigeants français ont menti en déclarant que « *Bachar a tiré sur son peuple* ». Ils ont fait du mensonge d'État la vérité officielle tandis qu'ils armaient des groupes criminels et violaient le droit international au prétexte de « *protéger les populations civiles* ».

La nouvelle constitution syrienne, qu'une large majorité de Syriens a adoptée par référendum le 26 février 2012 après des mois de débats publics en pleine guerre ? Censurée !

Vous ne saurez rien, ni de son contenu ni de sa préparation, par les médias français.

Pourquoi ?

Parce qu'après avoir justifié leur crime d'agression du prétexte que le gouvernement syrien serait « *une dictature sanguinaire* », les dirigeants français doivent dissimuler la réalité de la vie politique syrienne à l'opinion publique.

Vous ne saurez rien de ces gigantesques manifestations par les médias français.

Pourquoi ?

Parce qu'elles témoignent de la mobilisation des Syriens contre l'agression occidentale et démasquent l'incroyable prétention des dirigeants français de « *chasser Bachar el-Assad de l'avenir de la Syrie* ».

« 56 » est le seul document publié en France qui prouve le soutien de dirigeants et hauts fonctionnaires français à des individus liés à des organisations terroristes. À la suite du tome 1, ce tome 2 de « 56 » rétablit la vérité sur le crime d'agression et les mensonges d'État des dirigeants français dans leur tentative d'abattre la république laïque syrienne.

Table des matières

| | |
|---|------------|
| Du même auteur..... | 4 |
| Censuré..... | 6 |
| Avertissement..... | 10 |
| Avant-propos..... | 11 |
| Chapitre 1 : La France en pleine illégalité internationale..... | 13 |
| <i>Avec l'agression contre la République arabe syrienne, « on entre clairement dans le domaine de l'ingérence et de l'illégalité internationale », constate Alain Chouet, ancien chef du service de Renseignement de sécurité de la DGSE. Pourquoi la justice française laisse-t-elle impunis les crimes de dirigeants politiques alors que les lois autorisent leur poursuite et leur condamnation ?</i> | |
| En savoir plus..... | 50 |
| Chapitre 2 : 56..... | 55 |
| <i>Au cœur de l'État français, 56 dirigeants et hauts fonctionnaires sont impliqués depuis les années 90 dans la protection et/ou le soutien d'individus liés à des organisations criminelles et terroristes.</i> | |
| En savoir plus..... | 102 |
| Chapitre 3 : Autopsie de crimes contre l'humanité..... | 115 |
| <i>Comment les dirigeants français ont tenté de déclencher un conflit majeur en trompant l'opinion publique par le montage et la diffusion de fausses informations.</i> | |
| En savoir plus..... | 171 |

| | |
|--|------------|
| Chapitre 4 : Omar, le retour. Saison 2..... | 182 |
| <i>Chassés de Syrie par l'armée et la population fin 2014, des éléments de l'« opposition » reviennent chez leurs « employeurs » occidentaux. Les attentats se succèdent dans plusieurs pays d'Europe.</i> | |
| En savoir plus..... | 229 |
| Chapitre 5 : Parole à la Syrie démocratique..... | 258 |
| <i>La vie des Syriens pendant l'agression française, la nouvelle Constitution, le début des événements et la responsabilité des dirigeants français dans la destruction de la Syrie... Entretien avec Maria Saadeh, députée indépendante de l'Assemblée du peuple de la République arabe syrienne.</i> | |
| En savoir plus..... | 296 |
| Épilogue : Le crime au cœur de l'État..... | 298 |
| Documents..... | 327 |
| Documentation..... | 338 |
| Remerciements..... | 344 |
| À propos de l'auteur..... | 347 |

Avertissement

De nombreux faits rapportés dans ce livre sont issus de plusieurs enquêtes que j'ai menées sur une période d'une vingtaine d'années, de 1990 à 2014. Ceux-ci ont été vérifiés et sont soutenus par des documents inédits, publiés dans les deux tomes de 56.

Ces enquêtes m'ont amené à collecter de nombreux documents attestant du soutien de dirigeants politiques et hauts fonctionnaires français à des individus ou organisations liés à des activités criminelles. Certains d'entre eux m'ont été transmis, parfois de manière anonyme, sans qu'il me soit possible de contrôler rigoureusement l'exactitude de leur contenu. Seuls les documents dont le contenu a pu être vérifié sont présentés au lecteur.

Par ailleurs, la transcription de noms arabes, y compris de noms propres, en français, peut varier selon le traducteur ou l'origine – presse ou organisations arabes, anglo-saxonnes, russes ou francophones. J'ai respecté l'orthographe de ces mots tels qu'ils figurent dans les documents émis par les différentes sources. Le même nom pouvant être orthographié de manière différente, le lecteur voudra donc bien m'excuser de ces fluctuations, qui peuvent choquer les arabisants mais n'enlèvent rien à l'authenticité des faits rapportés.

Afin de faciliter la lecture, les astérisques (*) dans le texte renvoient aux rubriques « *En savoir plus* » situées en fin de chapitres. Celles-ci contiennent des informations précisant le texte. Les doubles astérisques (***) renvoient en fin de livre, à la rubrique « *Documents* ».

Avant-propos

Avec l'agression contre la République arabe syrienne, au plan politique, « *on entre clairement dans le domaine de l'ingérence et de l'illégalité internationale* », constate Alain Chouet, ancien chef du service de Renseignement de sécurité de la DGSE (**Chapitre 1**).

Au cœur de l'État français, ils sont 56 dirigeants et hauts fonctionnaires impliqués, depuis les années 90, dans la protection et le soutien d'individus liés à des organisations criminelles. 56 qui ont franchi la frontière entre le licite et l'illicite, jusqu'à placer aujourd'hui la France en pleine illégalité internationale.

Qui sont-ils et pourquoi ? (**Chapitre 2**)

Septembre 2013. Les dirigeants français mènent une bruyante campagne médiatique affirmant disposer des preuves de l'utilisation d'armes chimiques par l'armée syrienne. La « *Synthèse nationale de renseignement déclassifié* » qu'ils font généreusement distribuer aux médias par leurs services va s'avérer n'être qu'un montage fabriqué de toutes pièces. L'enquête journalistique prouve que ce document n'a jamais existé comme « document classifié », affirmation sous laquelle il est rendu public. En conséquence, il n'a pu être déclassifié ! Bernard Squarcini, l'ancien dirigeant de la Direction Centrale du Renseignement Intérieur (DCRI)¹, et d'autres professionnels du renseignement comme Éric Denécé, dirigeant du Centre français de recherche sur le renseignement (Cf2R), dénoncent cette supercherie qui aurait pu conduire le monde vers un conflit majeur. Autopsie d'une

1. La Direction Centrale du Renseignement Intérieur est devenue la Direction Générale de la Sécurité Intérieure (DGSI) le 12 mai 2014 (Décret n° 2014-445 du 30 avril 2014). La DGSI n'est plus placée sous la tutelle de la Direction générale de la Police nationale, mais directement sous celle du ministre de l'Intérieur.

opération de guerre psychologique menée depuis l'Élysée-Matignon (**Chapitre 3**).

Dès la mi-2015, l'armée syrienne reprend les villes et régions occupées par les bandes de mercenaires étrangers. Chassés de Syrie, ces groupes criminels sont pour la plupart issus de l'État islamique et de l'Armée Syrienne Libre, groupe armé, entre autres, par l'Élysée. La plupart des mercenaires de l'« opposition » qui s'étaient engagés aux côtés de l'ASL sont soit arrêtés ou tués lors des combats, soit désertent le champ de bataille et prennent la fuite. Tout comme Omar, mais moins « qualifiés » que lui, nombre d'entre eux reviennent chez leurs « employeurs » occidentaux. Au fait, connaissez-vous Frère Omar ? (**Chapitre 4**)

Dans cette guerre d'usure où le peuple Syrien fait face et chasse l'envahisseur armé par Paris, qu'en est-il de la vie des Syriens pendant la guerre ? Comment la vie politique continue-t-elle ? Quelles sont les réformes engagées par le gouvernement syrien ? Quel est le contenu de la nouvelle Constitution syrienne préparée et votée par les Syriens en pleine guerre ? Comment ont réellement commencé les événements et quelle est la responsabilité des dirigeants français dans la destruction de la Syrie ? Parole à Maria Saadeh, députée indépendante de l'Assemblée du peuple de la République arabe syrienne (**Chapitre 5**).

Chapitre I

La France en pleine illégalité internationale

Avec l'agression contre la République arabe syrienne, « on entre clairement dans le domaine de l'ingérence et de l'illégalité internationale », constate Alain Chouet, ancien chef du service de Renseignement de sécurité de la DGSE. Pourquoi la justice française ne poursuit-elle pas les dirigeants politiques coupables de crimes internationaux alors que la loi l'y autorise ?

L'ancien président, Nicolas Sarkozy, et son successeur, François Hollande, traduits devant la Cour Pénale Internationale ? La France assignée par la République arabe syrienne devant la Cour Internationale de Justice de l'ONU ? La première peut juger de leur responsabilité pénale comme chefs d'État. La seconde, condamner la France, conformément au droit international, pour avoir apporté un appui politique, financier et militaire à des groupes armés opérant en territoire étranger contre un État souverain. Ces actes sont constitutifs d'un crime d'agression et ont permis son prolongement, avec pour conséquences des crimes de guerre et crimes contre l'humanité auxquels les dirigeants français sont associés.

L'un et l'autre peuvent se réfugier derrière des annonces médiatiques sur le thème de la « *protection des populations civiles* », les faits sont têtus : en soutenant politiquement, en finançant, en armant et en envoyant des militaires français aux côtés d'organisations menant des actes de guerre contre un État souverain – la République arabe syrienne –, Nicolas Sarkozy et François Hollande sont passibles, tout comme l'État

français, de condamnations pour des crimes relevant de la compétence de ces deux organisations judiciaires.

Ces crimes de guerre et crimes contre l'humanité sont la conséquence directe du soutien qu'ils ont apporté à des groupes criminels administrés par une organisation, la Coalition de Doha, à laquelle la France participe officiellement dès le mois d'octobre 2012. Ils caractérisent des actes précis dont l'objectif est de renverser un gouvernement et d'éliminer des dirigeants par des agressions armées².

Tous deux sont coresponsables des crimes commis contre la République arabe syrienne. Les violations du Droit qui les ont permis ne peuvent être abandonnées à l'oubli. Les catastrophes humaines, économiques et politiques qu'elles ont déjà engendrées depuis 2011, et celles qu'elles vont provoquer, sont là pour nous le rappeler, même si, fin 2014, la Libye et la Syrie ont pratiquement disparu des médias.

Au lendemain de sa « *démocratisation* », selon les termes de Nicolas Sarkozy, à coups de bombes par l'OTAN, la Libye est mise à feu et à sang par des bandes criminelles déjà soutenues en 2011 par le même président, le gouvernement de François Fillon et la majorité des députés de droite et socialistes³. Résultat ? Ce pays en voie de développement – et initiateur de grands projets de modernisation avec de nombreux pays du continent africain – a régressé dans tous les

2. Lire 56, Tome 1 : *L'État français complice de groupes criminels*, par Jean-Loup Izambert, IS Édition, ch. 3 « *Les deux faces de "l'opposition" anti-syrienne* ».

3. Le mardi 12 juillet 2011, le Parlement français votait la poursuite des opérations de guerre contre la Libye : 482 députés (27 contre) et 311 sénateurs (24 contre) se prononçaient pour la guerre. Trois mois auparavant, Jean-Luc Mélenchon et Marie-Christine Vergiat, tous deux députés du Parti de Gauche au Parlement européen, votaient, le 10 mars 2011, la proposition de résolution RC-B7-0169/2011 présentée par la droite, les verts et les socialistes sur « *le voisinage sud, en particulier la Libye* ». Cette résolution en vingt-quatre points demandait « *à l'Union et à la communauté internationale de prendre toutes les mesures possibles pour isoler totalement Kadhafi et son régime, tant au niveau national que sur la scène internationale* ». Les parlementaires communistes, notamment le KKE (Parti communiste grec), ont voté contre la mention et l'ont dénoncée. Mélenchon a justifié son vote en déclarant : « *Je vote pour le texte et les mesures proposées concernant l'espace aérien dans le but d'aider le peuple en action contre le tyran qui le bombarde* ». Source : Parlement européen, vote de la résolution RC-B7-0169/2011, 10 mars 2011.

domaines. Pire : la réelle stabilité et la relative tranquillité que la Libye avait acquises sont détruites par des groupes parmi les plus criminels que la religion musulmane n'ait jamais enfantés⁴. Dès 2012, les groupes issus d'Al-Qaïda s'y retrouvent désormais avec d'autres, comme les Frères musulmans, auparavant pourchassés, pour préparer leurs opérations criminelles contre d'autres pays du Maghreb, contre la Syrie, mais aussi contre des pays d'Afrique noire. Deux ans plus tard, c'est toute la bande du continent africain entre le Maghreb et l'Afrique subsaharienne qui est en voie de déstabilisation, d'est en ouest. Début février 2015, Guy Poussy, président de l'association *Codéveloppement*, qui œuvre depuis des années avec succès à l'équipement et à l'autosuffisance de villages du Cameroun, me transmet les informations et interrogations reçues de l'un de nos correspondants sur place :

« Au Cameroun, les exactions du groupe terroriste Boko Haram font la Une partout. Tantôt on accuse la France d'être derrière ces terroristes pour des raisons géostratégiques. Le Tchad, le Niger, le Cameroun forment une coalition militaire pour poursuivre les terroristes au Nigeria. Il est étonnant que le Nigeria semble laxiste alors que tout le nord de son pays est occupé par le groupe terroriste. On se demande ici qui arme ces tueurs, qui disposent de gros moyens, si ce n'est l'une des grandes puissances... Comment se fait-il que la base militaire américaine, et la française, au Tchad, ne puissent pas informer sur les activités de Boko avec des drones ? Nous pensons ici que les complicités existent. Surtout l'Amérique, qui pousse la France dans des guerres sans issue, comme en Libye (...) »

Dans un article très documenté⁵, le journaliste Michel Collon rappelle comment les États-Unis ont, dès 2005-2006, créé les conditions d'implantation et de développement du groupe Boko Haram, le soutien qu'il reçoit de la CIA et les objectifs de Washington. Et d'interroger :

4. Lire *L'islam, fabrique de déséquilibrés ?*, par Wafa Sultan, avec la participation de Christine Tassin et Maurice Salibra, Éd. Riposte laïque, 2016.

5. *Boko Haram : le bras armé de l'Occident pour détruire le Nigeria et chasser la Chine du Golfe de Guinée*, par Michel Collon, 27 octobre 2014. Lire l'article très complet et détaillé publié sur le site Internet www.michelcollon.info.

« Pourquoi notre grande presse garde-t-elle un silence complice sur les origines des fonds et des armes lourdes qui permettent aux adeptes de Boko Haram de semer la mort au Nigeria, et bientôt au Cameroun ? Pourquoi les médias qui arrosent le monde ne diffusent-ils pas ce câble de Wikileaks qui citait nommément l'ambassadeur des États-Unis d'Amérique à Abuja, Terence P. MacCulley, comme le coordinateur des actions de déstabilisation du Nigeria ? »⁶

Rappelons que le Nigeria est le premier pays producteur de pétrole du continent africain, avec 2,5 millions de barils par jour, et que les sociétés pétrolières anglo-saxonnes et françaises en pompent joyeusement les réserves depuis plus d'un demi-siècle sans retombées pour l'économie nigériane. Cette exclusivité de pillage est écornée en avril 2006, quand les autorités nigérianes annoncent avoir signé un contrat d'exploitation avec la compagnie pétrolière *China National Offshore Oil Corporation* (CNOOC) pour plus de deux milliards de dollars, avec une prévision de production de 225 000 barils/jour.

« Dans la même logique, le président Obasanjo a négocié un prêt d'un milliard de dollars auprès du gouvernement chinois afin de financer la réhabilitation des voies ferrées du Nigeria et acheter du matériel roulant. La partie chinoise se donne deux ans pour produire son premier baril de pétrole au pays de Ken Sarowiwa et de Wole Soyinka »⁷, précise Michel Collon. Depuis, les États-Unis y ont installé le chaos avec leur cantinière française. À la suite de la Libye. Telle est l'évolution – prévisible – d'une situation que le Secrétaire général de l'ONU Ban-Ki-moon salua, au lendemain de l'assassinat du colonel Kadhafi, comme « *une transition historique pour la Libye* ». Visiblement tout aussi averti de la géopolitique du Maghreb, le ministre français des Affaires étrangères de l'époque, Alain Juppé, se félicitait « *d'avoir aidé à la fin de quarante-deux ans de tyrannie en Libye* » (sic) ! Sans commentaires. Et, c'est dès 2011 que la République arabe syrienne voit sa population meurtrie et ses infrastructures détruites par la guerre ourdie par la présidence française avec les mêmes groupes assassins.

Comme nous l'avons examiné précédemment⁸, les actions politiques de Nicolas Sarkozy et de François Hollande contre la Syrie sont

6. *Ibid* 5.

7. *Ibid* 5.

criminelles. Aucun média officiel français n'abordant la question du crime d'agression opéré par les dirigeants français, il est nécessaire de revenir sur cet aspect du droit international comme des ressources des droits français et « européen » permettant de mettre en cause les dirigeants impliqués. La criminalité de ceux-ci ne peut être établie qu'en mettant précisément leurs actes en regard des textes de lois et traités.

« *Appelons un crime un crime et sachons identifier les coupables* », plaide Guillaume de Rouville, avocat spécialisé en droit international des affaires, stigmatisant « *le caractère non démocratique de nos politiques étrangères, et même de nos politiques économiques libérales, qui favorisent le maintien au pouvoir d'une oligarchie et d'un système de répartition très inégalitaire des richesses créées par tous. Cessons donc de nous laisser tromper et mollir par une ambiguïté qui n'en est pas une !* »⁹. S'il appartient à la Cour Pénale Internationale de juger les coupables et à la Cour Internationale de Justice de sanctionner les États agresseurs, la gravité de la situation début 2015 oblige à ne pas attendre une hypothétique décision de magistrats pour qualifier *politiquement* et *juridiquement* ces faits : ceux-ci sont constitutifs de *crimes d'agression*, de *crimes de guerre* et de *crimes contre l'humanité*.

Le criminologue Jean-François Gayraud, ancien agent de la DST, commissaire divisionnaire de la police nationale, observe, avec raison, que « *notre représentation du monde criminel est souvent misérabiliste (...)* Cette vision est non seulement fausse, mais elle conduit aussi à nous aveugler sur un point essentiel et méconnu : *le crime organisé naît parfois au sein même des élites* »¹⁰. Ce haut fonctionnaire de la police nationale, qui analyse l'évolution des phénomènes criminels en relation avec la financiarisation de l'économie, constate qu'« *il y a au cœur des élites françaises des zones de non-droit et des zones grises qui n'ont rien à envier à celles de nos banlieues. Le philosophe Marcel Gauchet a raison de dire qu'en France, "la fracture sociale se double d'une fracture morale"* »¹¹. Car la

8. Lire 56, Tome 1 : *L'État français complice de groupes criminels*, par Jean-Loup Izambert, IS Édition, 2015.

9. *La Démocratie ambiguë*, par Guillaume de Rouville, Éd. Cheap, 2012, p. 117.

10. *Géostratégie du crime*, par Jean-François Gayraud et François Thual, préface de Paul Jorion, Éd. Odile Jacob, 2012, p. 223.

11. *Ibid.* 10, p. 228 et 229.

criminalité de certains dirigeants ne se limite pas à courtiser les opérations financières opaques d'intermédiaires internationaux pour financer des campagnes électorales ou à percevoir des commissions de groupes de pression pour favoriser des marchés ou obtenir le vote de lois en faveur de transnationales. Elle ne se cantonne pas non plus au-delà des frontières de la France, dont les dirigeants s'érigent en donneurs de leçons de droits de l'Homme et du citoyen quand leur propre politique les piétine : quels droits de l'Homme pour plus de 6 millions de chômeurs ? Pour les 12 millions de personnes en situation de fragilité pour l'accès au logement, dont 3,8 millions mal-logés (355 000 demandes d'hébergement pour SDF ont été formulées durant l'hiver 2013-2014)¹² ? Pour les 8,6 millions de personnes en situation de pauvreté (1,3 million de plus qu'en 2004)¹³ ? Pour les 33 % des Français qui renoncent à se soigner ou reportent leurs soins, faute de moyens¹⁴ (ils étaient 11 % en 2009) ?

Sous couvert de discours lénifiants martelés par une occupation constante des médias, le crime s'est installé jusqu'au cœur de l'État français, au plus haut niveau du pouvoir politique. Les protections accordées des années durant à des individus liés au crime organisé, membres ou proches d'organisations de la confrérie religieuse des Frères musulmans, en sont l'un des aspects. S'agit-il de relations épisodiques ayant pour objectif de remonter les filières d'organisations criminelles pour les neutraliser ? Non. Nous sommes en présence d'une criminalisation rampante du cœur de l'État français. Comment cela ? Par le développement de relations durables dans le temps entre plusieurs des dirigeants de l'État français avec des acteurs d'organisations criminelles. À quelles fins ? Les utiliser pour des *intérêts privés*, en l'occurrence ceux des gros actionnaires de sociétés transnationales. La tolérance, voire les relations de dirigeants politiques et de hauts fonctionnaires de l'État français avec des criminels organisant des attentats contre l'Algérie, la Tunisie, puis avec

12. Lire *L'état du mal-logement en France, 21^e rapport annuel*, 2016, Fondation Abbé Pierre. www.fondation-abbe-pierre.fr.

13. Si l'on utilise comme référence le seuil à 60 % du niveau de vie médian, soit un revenu disponible par individu inférieur à 993 euros.

14. 7^e baromètre santé et société Europe Assistance-CSA, 15 octobre 2013. C'est l'une des proportions les plus élevées en Europe, puisque seuls les Polonais renoncent davantage avec 39 %.

d'autres, pour renverser les gouvernements libyen et syrien, en témoignent. Les faits montrent que ces relations, qui interviennent dans la préparation du crime d'agression contre la Libye, État souverain, sont accompagnées et suivies de relations économiques. Preuve en est, par exemple, cette lettre signée le 3 avril 2011 par le Conseil National de Transition (CNT) « libyen » que parvient à se procurer le journaliste Vitorrio de Filippis.

Son contenu est sans équivoque sur le « partenariat » secret passé entre les dirigeants français de l'époque avec Mustapha Abdel Jalil¹⁵, le chef de l'organisation criminelle CNT : « (...) *S'agissant de l'accord sur le pétrole passé avec la France en échange de la reconnaissance de notre Conseil, lors du sommet de Londres, comme représentant légitime de la Libye, nous avons délégué le frère Mahmoud (Shammam, ministre en charge des médias au CNT, ndlr) pour signer cet accord attribuant 35 % du total du pétrole brut aux Français en échange du soutien total et permanent à notre Conseil. À qui s'adresse cette missive ?* », interroge Vitorrio de Filippis avant de préciser les associés du crime : « *Au cabinet de l'émir du Qatar. Et pour cause : ce pays sert, depuis le début du soulèvement, d'intermédiaire entre la France et le CNT. Avec copie au secrétaire général de la Ligue arabe, Amr Moussa* »¹⁶.

Comment de telles complicités criminelles ont-elles pu s'installer jusque dans les rouages de l'État ? La réponse est relativement simple : en exploitant le déficit démocratique des institutions et le vide

15. Mustapha Abdel Jalil, le président du CNT avec lequel traite le gouvernement français en 2011, était en 2006 le président de la Cour d'appel de Tripoli. C'est lui qui avait condamné à la peine de mort cinq infirmières bulgares et un médecin d'origine palestinienne accusés à tort, en 1999, de « *complot international contre la sécurité de l'État* ». Après qu'ils ont été affreusement torturés – viols, électrochocs, morsures de chiens –, Abdeljalil les a tous condamnés à mort le 19 décembre 2006. Pour le remercier de son rôle essentiel dans cette affaire, l'un des fils de Kadhafi, Saïf al-Islam Kadhafi, le fit nommer ministre de la Justice en janvier 2007. Il occupa cette fonction avant de se rendre en France pour préparer le coup d'État contre le gouvernement libyen au sein duquel il siégeait. Après huit années de calvaire et de procédure diplomatico-judiciaire, les condamnés, innocents, seront libérés en 2007 grâce à l'intervention de nombreux États. Sous sa direction, à partir d'octobre 2011, la Libye va plonger dans le chaos, connaître la terreur de groupes criminels sunnites et la régression économique et sociale.

16. *Pétrole : l'accord secret entre le CNT et la France*, par Vittorio de Filippis, *Libération*, 1^{er} septembre 2011.

résultant de la réduction de l'intervention de l'État dans ses missions essentielles, particulièrement dans les secteurs de l'économie, de la finance, de la sécurité et de la défense.

Vox populi et crimes présidentiels

Car on ne peut parler de « carence » de l'État quand ce sont les dirigeants politiques eux-mêmes qui, au sommet de l'État, font voter des lois qui réduisent chaque fois un peu plus le pouvoir de contrôle des citoyens sur leurs élus et les politiques mises en œuvre. Quand ce sont les mêmes dirigeants des mêmes partis qui font campagne pour un traité comme celui de Maastricht, qui organise l'abolition des frontières pour la grande finance tout en réduisant son contrôle par le politique. Quand ce sont les principaux dirigeants de l'État qui privent la société d'une partie importante des richesses produites au profit d'une classe de grands propriétaires de la finance et de l'industrie en privatisant, en exonérant leurs sociétés transnationales de l'impôt tout en leur attribuant des dizaines de milliards d'euros de subventions et d'exonérations pour que fleurissent les... fermetures d'entreprises qui jettent au chômage des millions de salariés. Quand le chef de l'État, pénalement « irresponsable » des actes de guerre selon la Constitution française est, par contre, seul responsable de la décision d'entrer en guerre sans aucun contrôle parlementaire avec les conséquences qui en découlent pour les peuples et la démocratie. Qui a organisé, à coups de réformes constitutionnelles, cette irresponsabilité du pouvoir exécutif si ce ne sont les dirigeants de l'État eux-mêmes – sous les présidences de Jacques Chirac, puis de Nicolas Sarkozy – avec l'intervention de magistrats de palais et de hauts fonctionnaires carriéristes qui rédigent les lois d'une main en tenant leur fauteuil de l'autre ?

La décision de la guerre contre la Libye, puis celle contre la République arabe syrienne par un chef d'État, en dehors de tout contrôle des élus du peuple, marquent la transition de la France d'un régime démocratique bourgeois essoufflé à un présidentielisme totalitaire. Dans sa démonstration sans concession étayée de nombreuses interventions et de faits peu connus, Jean-François Gayraud fustige cette appropriation du politique par les grandes puissances financières : *« Il s'agit d'un capitalisme de connivence, aux pratiques quasi mafieuses, régi par une supraclasse qui s'accommode parfaitement d'une démocratie de basse intensité : votez pour qui vous*

voudrez, cela est indifférent, puisqu'au final, c'est le marché et non le parlement qui décide. L'aristocratie financière aux commandes est servie à la fois par une classe politique aux ordres, constituée de débiteurs, et par un nouveau clergé, non plus catholique, mais médiatique, disant le bien et le mal et lui conférant sa légitimité »¹⁷.

Avant même d'avoir vu le jour, la « République exemplaire » du président Hollande est devenue celle de l'abandon du pays écouté pour une France défigurée en État-voyou. Élisant Nicolas Sarkozy, puis François Hollande, à la présidence de la République, le peuple français ne leur a pas donné mandat de commettre en son nom des crimes internationaux. Dans une démocratie moderne, les dirigeants élus sont redevables de leurs actes devant ceux qui leur ont confié mandat de les représenter pour mettre en œuvre des choix politiques. Les dirigeants français sont bien loin d'appliquer ce principe essentiel de la démocratie politique. Maître Guillaume de Rouville rappelle sur cette question de la légitimité de l'action présidentielle que « *nos représentants ne nous représentent légitimement que pour autant qu'ils ne franchissent pas le Rubicon de la négation démocratique* » :

« Dans une démocratie représentative, le représenté veut bien que ses représentants agissent en son nom ; pas qu'ils commettent des crimes contre l'humanité en son nom ou au nom de quiconque ; là s'arrête la délégation de souveraineté. On peut confier à une personne un mandat général de représentation pour que la chose publique soit mise en branle correctement ; on ne peut pas transmettre un droit de vie et de mort sur d'autres dont chacun est dépourvu. Le peuple, cette entité abstraite bien commode pour ceux qui se prétendent dépositaires de sa volonté, tout autant abstraite, n'a pas le pouvoir d'autoriser ses mandataires à commettre un génocide ou un quelconque crime contre l'humanité. Ainsi, lorsqu'un homme politique ayant reçu un mandat général pour gouverner un pays se rend coupable de tels crimes, par des actions directes ou indirectes, comme auteur ou simple complice, il outrepassé son mandat, il sort de ses attributions pour trahir les

17. *Le nouveau capitalisme criminel*, par Jean-François Gayraud, Ed.Odile Jacob, 2014, p.285

principes démocratiques, il perd l'onction démocratique qui imprégnait jusqu'alors ses faits, ses gestes, ses paroles. »¹⁸

François Hollande, qui n'était déjà que le président d'une toute petite majorité de votants – et non de français – lors de son élection à la Présidence de la République le 6 mai 2012 – 18 millions de voix sur 37 millions de votants et 46 millions d'inscrits –, est devenu fin 2016, de sondage en sondage, le président le plus illégitime de la V^e République avec plus ou moins 5 à 9 % d'opinions favorables. S'il est vrai que l'on ne gouverne pas avec les sondages, il n'en reste pas moins que ceux-ci attestent, même en prenant en compte une possible et très grande marge d'erreur, que ce président n'a plus la confiance des Français. Un homme avisé en tient compte. Tout comme toutes les élections partielles depuis 2012 confirment que le Parti socialiste, qui a perdu plus de 40 % des mandats qu'il y a remis en jeu¹⁹, ne l'a plus non plus. Début 2015, le président français ne peut persister dans cette « illégitimité populaire » que par la surdité d'une majorité de parlementaires qui s'en accommodent.

Si François Hollande était, du reste, si sûr d'être alors toujours le « président élu par les Français », ainsi qu'il aimait à le rappeler avant qu'il ne soit politiquement mort, il n'aurait pas manqué de respecter la Constitution. Il se serait rendu devant le Parlement pour « *préciser les objectifs poursuivis* » par l'envoi de militaires, de matériel et d'armes à des groupes étrangers irréguliers et criminels ; puis, « *la durée de l'intervention excédant quatre mois* », le gouvernement aurait soumis au Parlement l'autorisation de la prolongation de cette intervention militaire dont les parlementaires n'ont jamais débattu... Se déclarant partisan d'une « république exemplaire », il aurait même pu inaugurer une nouvelle forme de démocratie en soumettant aux Français, par référendum, la grave question de l'engagement de la France dans cette guerre. Il n'en sera rien pour aucune des décisions importantes relatives à cette agression. Bafouant leur légitimité démocratique, gommant l'article 35 de la Constitution française, brocardant la Charte de l'ONU, outrepassant plusieurs dispositions du droit international,

18. *Ibid.* 9, p. 113.

19. *Le PS victime d'une hémorragie électorale depuis 2012*, par Thomas Baïetto et Michaël Dalbosco, FranceTVinfo, 28 mai 2014.

ajoutant la guerre à la crise, les dirigeants français se sont engagés dans la politique belliciste planifiée, décidée et commandée par Washington.

Ancien officier, tenu par un certain devoir de réserve, Alain Chouet ne peut dire publiquement tout ce qu'il sait. À la lecture de l'interview²⁰ qu'il m'accorde, le lecteur peut néanmoins se faire une idée plus précise des questions que posent le soutien militaire et l'armement de groupes criminels par la présidence française.

« En pleine illégalité internationale »

Le président François Hollande a déclaré armer les « rebelles » qui mènent la guerre contre la République arabe syrienne. Le Parlement n'a jamais été consulté pour engager des hommes (DGSE), livrer du matériel militaire et des armes à ces groupes criminels. N'y a-t-il pas là une violation de la Constitution française et des principes de la Charte des Nations unies, qui place la France dans l'illégalité politique, diplomatique et morale la plus totale ?

Alain Chouet : « Dès lors qu'un État entreprend d'apporter, hors de tout cadre juridique, une aide militaire à des étrangers désireux de renverser leur gouvernement, quelles que soient ses tares, on entre clairement dans le domaine de l'ingérence et de l'illégalité internationale. La DGSE – comme tous les services spéciaux au monde – a pour vocation de permettre à l'État donneur d'ordre de s'affranchir de la légalité et de ses obligations internationales sans avoir à l'assumer publiquement. En France, les services spéciaux relèvent de la compétence quasi exclusive de l'exécutif, avec une forme de contrôle parlementaire récent et très embryonnaire. Mais, dans l'état actuel du droit, leur mise en œuvre clandestine n'a pas à faire l'objet d'une consultation parlementaire et ne constitue pas une violation de la Constitution. Tout change, en revanche, si une intervention militaire extérieure résulte d'une décision publique, officielle et assumée par l'État au nom de la Nation contre un membre reconnu de la communauté internationale. En effet, si on excepte son éviction d'une Ligue arabe actuellement dominée par les pétromonarchies qui lui sont ouvertement hostiles, l'État syrien n'a été à ce jour l'objet d'aucune mesure de bannissement ou d'exclusion

20. Entretien avec l'auteur, septembre 2014.

des instances et organisations internationales, dont il demeure un membre à part entière. La France ne dispose donc d'aucun mandat des Nations unies, de l'Union européenne ou même de l'OTAN, ni d'aucune légitimité juridique pour contribuer à renverser le régime syrien et son actuel président, quelles que soient ses erreurs et ses fautes que personne ne songe à nier. »

Cette décision ne va-t-elle pas à l'encontre de la volonté des principaux pays de l'Union européenne de ne pas aggraver le conflit ?

FIN DE L'EXTRAIT

Il reste 94% du livre à lire sur la version complète